

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE

DUODI 2 Prairial.

( Ere Vulgaire ).

Jeudi 21 Mai 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui parott tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THERÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 15 mars.*

Les tempêtes, qui se sont fort multipliées depuis quelque tems dans nos mers & dans tout l'Archipel, ont tellement troublé la navigation que les grains attendus d'Egypte & d'Alexandrie ne sont point arrivés ici; de sorte que la disette est toujours extrême dans cette capitale.

Les nouvelles reçues de la Crimée & des rives de la mer Noire, confirment toutes les grands préparatifs de guerre que fait la Russie par terre & par mer. Cependant le divan ne se montre pas aussi inquiet de ces mouvemens qu'il l'a été d'autres fois, soit qu'il pense que la guerre prête à éclater entre Catherine & les puissances du Nord va faire une grande diversion à ses conquêtes projetées sur le territoire ottoman, soit que la Porte compte davantage sur l'assistance de quelque puissance maritime d'Europe, & sur l'activité qu'elle met à faire construire des vaisseaux de ligne par des ingénieurs-constructeurs français. Le grand seigneur, le grand visir & les principaux membres du divan assistent ces jours derniers, dans l'arsenal, au lancement d'un vaisseau de 74, sous la direction de l'ingénieur Lebrun. Le grand visir fit appeler cet officier, lui donna les marques de sa satisfaction les plus expressives, le fit revêtir d'une riche pelisse & fit distribuer des gratifications aux ouvriers.

M. Descorches s'est établi à l'hôtel de France, où l'on croit qu'il déploiera bientôt le caractère d'ambassadeur de la république française. Cependant on attend incessamment de Venise, M. Verninac, qui est désigné aussi en la même qualité.

Le sultan attaqué depuis quelque temps d'une maladie grave, semble menacé d'une hydropisie de poitrine; il a pour successeur un jeune prince de 16 ans, & on craint, si la mort enlève Selim, de grands changemens dans le système du sérail.

## PRUSSE.

*De Berlin, le 18 avril.*

On lit dans la gazette de cette ville, que la cour fait préparer les appartemens du feu roi pour y recevoir la famille du prince d'Orange. Les ordres ont été donnés pour que les armées prussiennes soient toujours tenues sur le pied complet au moyen des recrues qu'on y fait passer.

S'il faut en croire des lettres du Nord, les 1200 mille livres sterling que l'Angleterre avoit envoyées à Hambourg, formant un à-compte du subside que le cabinet britannique devoit payer à celui de Berlin, ont passé à Pétersbourg, & l'impératrice a fait déclarer à l'Angleterre que des 45 vaisseaux qu'elle doit fournir pour la campagne prochaine, 33 seulement seront en état de tenir la mer d'ici au 15 mai.

Dans ce moment, les troupes prussiennes occupent Cracovie & la rive occidentale de la Vistule; les Russes, en divers corps de 10 à 12 mille hommes, sont répandus dans le reste de la Pologne, où le commerce & l'agriculture sont dans l'état le plus déplorable.

On débite ici que si la paix a lieu, comme on l'espère, entre les puissances coalisées & la France, l'impératrice de Russie a le projet de fonder dans la Crimée & sur les rives de la mer Noire une noble colonie d'émigrés français de toute espece.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 29 avril.*

Un esprit général de mécontentement se manifeste dans la plupart des comtés des trois royaumes. Ici c'est la cherté des subsistances qui cause des mouvemens suivis de voies de fait contre lesquelles la présence des magistrats & l'autorité de la loi deviennent impuissantes. Là ce sont les troupes cantonnées ou casernées dans l'intérieur, qui,

par des actes d'indiscipline, excitent l'indignation des paisibles habitans des campagnes. Les milices qui manquent de subsistances, vont les enlever à main armée dans les magasins & jusques dans les moulins. Parmi des désordres de toute espèce qui éclatent en divers cantons, on s'afflige sur-tout de l'impuissance des loix pour les réprimer.

Voici un fait particulier qui a produit une vive sensation dans le ministère.

Dans le comté de Wexmeath, le 11, 2 mille hommes environ s'étoient réunis à Fearbana, & s'opposoient à la formation de la milice. Il s'ensuivit une véritable émeute, dans laquelle six individus furent tués & un grand nombre blessés par les habitans du comté, qui s'étoient mis sous les armes pour soutenir l'exécution de la loi. Le surlendemain de cet événement, qui étoit le jour fixé par le gouverneur du comté pour la formation d'une augmentation de milice, le peuple se rassembla de nouveau, & déclara avec violence qu'il ne vouloit point entendre parler de cette augmentation. Un magistrat du voisinage rassembla 70 hommes bien armés, qu'il amena pour soutenir les gouverneurs. La multitude demanda le sac où l'on balotte les noms, pour le brûler. En vain le magistrat entreprit de lui adresser des remontrances, on n'entendoit que les cris : *Point de milice*. Bientôt quelques coups de feu partirent du côté du peuple, au milieu d'une grêle de pierres (un capitaine reçut une blessure au visage). De son côté, le magistrat ordonna de faire feu. L'attrochement fut dispersé; mais quatre hommes restèrent morts sur la place; & un nombre considérable doit avoir été blessé, à en juger par les traces de sang qu'ils ont laissés. De l'artillerie à cheval & deux compagnies de milice de Donnegal se mirent à la poursuite des fuyards, en tuèrent encore six & en blessèrent un grand nombre. Il y a eu 25 hommes faits prisonniers; presque tous sont blessés & dans une déplorable situation.

Les dettes du prince de Galles & les moyens de les faire payer par le peuple, ont fait tous les frais de la séance des communes du 27. Le chancelier de l'échiquier en a fait l'ouverture, en présentant un mémoire du roi, dont le président a donné lecture; il étoit ainsi conçu :

GEORGES, ROI.

« Sa majesté, pleine de confiance dans la libéralité & l'affection de ses fidèles communes, ainsi que dans les témoignages d'intérêt qu'elles ont manifesté à l'occasion de l'heureux mariage du prince de Galles, espère qu'elles se montreront disposées à accorder les fonds nécessaires pour mettre sa majesté en état d'établir la maison du prince & de la princesse, comme il convient à la dignité de leur rang.

» Dans des circonstances qui, sous tous les autres rapports sont si satisfaisantes pour le cœur de sa majesté, elle éprouve un regret très-vif d'être obligée de faire connoître à la chambre qu'on ne pourroit destiner d'une manière efficace un revenu quelconque à la maison du prince de Galles, sans avoir préalablement avisé aux moyens d'acquitter ses engagements, qui s'élevent à des sommes considérables.

» Sa majesté, animée ainsi qu'elle doit l'être, sur-tout dans le moment actuel, du désir de délivrer le prince de Galles de ces embarras, ne proposera point au parlement de faire directement aucunes provisions pour cet objet, mais seulement d'y destiner une partie du revenu

qu'on jugera convenable d'allouer au prince, en y ajoutant, pour un tems déterminé seulement, les revenus du duché de Cornwall: sa majesté s'en rapporte à la sagesse de son parlement, & aux mesures que la chambre croira devoir prendre pour établir l'ordre & la régularité dans les paiemens & dans les dépenses du prince, afin qu'il ne puisse éprouver par la suite l'état de gêne & d'embarras où il se trouve.

Le chancelier de l'échiquier demanda alors que le message fût renvoyé au comité des subsides; mais le colonel Stanley observa qu'avant tout il falloit lire un message du roi, adressé sur le même objet à la chambre, le 27 mai 1787.

M. Grey appuya cette proposition, en ajoutant que cette pièce étoit essentielle, ainsi que la réponse qui y fut faite.

Les deux pièces furent donc lues. Le message étoit ainsi conçu :

« C'est avec un vif déplaisir que sa majesté informe la chambre des communes, que, suivant les comptes qui viennent d'être mis sous les yeux de sa majesté, il paroît que le prince de Galles a contracté des engagements considérables, dont le paiement ne pourroit être affecté sur son revenu actuel, sans le mettre hors d'état de soutenir la maison qui convient à son rang.

» Sa majesté a toujours eu de la répugnance à provoquer de nouvelles dépenses; cependant l'affection paternelle qu'elle éprouve pour le prince de Galles, l'engage à avoir recours aujourd'hui à la libéralité & à l'attachement de ses fidèles communes, dans une circonstance où son cœur est intéressé par un côté si sensible, & où il s'agit de la dignité d'une branche si distinguée de la famille royale.

» Sa majesté néanmoins n'attend & ne desire l'aide de ses communes, qu'après les avoir assurées que le prince n'contractera plus de dettes à l'avenir, &c.

Par la réponse que fit la chambre, elle condescendit à la demande du roi, sur la foi des promesses que contenoit son message.

FRANCE.

De Paris, le 1<sup>er</sup> prairial.

Des lettres de Versailles nous apprennent, qu'on emploie une quantité considérable d'ouvriers à faire de grandes réparations aux châteaux & parcs du grand & du petit Trianon.

Nous apprenons de Caen, qu'après une longue absence le général Felix Wimphen est revenu dans cette ville où il a été fort bien accueilli par ses compatriotes. On ajoute qu'il s'est formé dans cette ville une espèce de comité central, présidé par le représentant du peuple.

Voici ce que contient une lettre de Strasbourg :

« Nous eûmes ici il y a quatre ou cinq jours une nouvelle preuve de la crédulité enfantine à laquelle se livre le peuple des curieux. On avoit entendu de-delà le Rhin des décharges d'artillerie & de mousqueterie; c'étoit, ce qu'il paroît, un exercice que faisoient les troupes dans le voisinage de Khell: on ne tarda pas à répandre par tout, que le jeune Capet avoit été amené sur la rive droite du Rhin, & que les ennemis y célébroient son arrivée. Peut-être y a-t-il encore des gens assez bêtes pour croire à ce propos.

Aux rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Le long ressentiment des crimes de la dernière tyrannie sembloit avoir été en quelque sorte émoussé par la loi qui ordonnoit la poursuite ou du moins le signalement des nombreux complices de Robespierre. Ceux-ci redoutant les dangers dont cette loi les investissoit, ont mis tous leurs soins, ont dirigé toutes leurs manœuvres, pour empêcher l'exécution; & les supports qu'ils ont malheureusement trouvés parmi les anarchistes répandus par-tout, les ont servis presque au-delà de leurs espérances. La patience des opprimés s'est malheureusement lassée de voir l'impunité des oppresseurs, & le sang a de nouveau coulé dans quelques points de la république, sans que les formes de la loi aient été seulement invoquées. On a vu les massacres de Lyon; ils viennent d'être répétés à Aix, à Nîmes & à Arles, où l'on avoit rassemblé dans les prisons un certain nombre de citoyens, voués à l'indignation populaire. Cette répétition fatale de crimes afflige véritablement les amis de l'ordre, de l'humanité & du gouvernement; & jamais la nécessité d'établir un gouvernement réprimant de tels attentats à la sûreté publique, ne s'est fait sentir avec plus de vivacité.

Dependant la difficulté des subsistances, la cherté horriblement progressive de toutes les denrées, pèse plus que jamais sur le peuple des cités, & une inquiétude générale se manifeste dans tous les points de la république.

Une lettre de Dunkerque marque qu'on a retranché quatre onces de pain dans la ration du soldat, & qu'on a remplacé cette suppression par un sol de haute paye, mais que le prix excessif de tous les objets de subsistance rend ce remplacement très-insuffisant. La municipalité de la même ville a fait faire un recensement des bouches qu'elle a à nourrir; & elle les a divisées en trois classes: la première, qui est celle des citoyens les moins fortunés, a des cartes blanches & paye le pain 15 sols la livre; la seconde, composée de gens plus aisés, a des cartes rouges & paye le pain 35 sols la livre; & la troisième, de gens riches, a des cartes jaunes & paye le pain 45 sols. Le culte catholique, à Dunkerque, a repris ses cérémonies, & les églises ont été très-fréquentées, surtout pendant les fêtes de Pâques.

La discussion sur la perception de l'impôt en nature doit s'ouvrir aujourd'hui à la convention, & l'on présume que l'adoption de cette mesure conduira à la résiliation des baux stipulés payables en numéraire, au choix des propriétaires, qui se trouvent seuls lésés par la révolution survenue dans la valeur de la monnaie républicaine, tandis que les fermiers ont savouré exclusivement les avantages moins de cette révolution.

On a été un peu surpris de voir adopter, pour repousser le projet de Dubois - Crancé sur l'impôt en nature, un principe scholastique de S. Augustin, qu'un législateur a invoqué, quoique ce principe ait été hué chez le saint même. Le député a prétendu que ce projet ayant été proposé par le maréchal de Vauban, aristocrate-né, devoit pour cela seul être rejeté par des républicains. S. Augustin disoit aussi que les belles & bonnes actions des Trajan, des Antonins, des Marc-Aurèles, étoient seulement des péchés splendides, *splendida peccata*, parce que ces empereurs n'étoient pas chrétiens. Il est vraiment douloureux de voir que les visions d'un pere de l'Eglise servent de modèles aux décisions d'un législateur philosophe.

J'ai lu dans votre feuille du 24 floral, un discours, prononcé sur le théâtre de Lyon, pour justifier les meurtres commis dans les prisons de cette ville. Sans doute, une réprobation terrible repoussera les sophismes de la vengeance que ce discours contient; sans doute, mille voix vont éveiller le remords dans l'ame de ces hommes égarés, qui furent des héros pour se défendre, qui furent des assassins pour se venger.

Quand tout donnoit l'exemple d'un asservissement honteux au joug des tyrans; quand toutes nos villes se soumettoient à l'esclavage, se résignoient à la mort, les Lyonnais osèrent résister, ne s'effrayèrent point de l'abandon où les jetta la lâcheté un vaisseau, braverent tous les périls, luttèrent contre tous les besoins, se défendirent de tous les excès, & contemplèrent, sans pâlir, leur ruine présente & leur supplice qui se préparoit. Les tyrans écrivirent sur leurs maisons incendées: *Lyon n'est plus*, mais la reconnaissance & l'admiration survivoient déjà au fond des ames libres: *Lyon vivra à jamais*.

L'univers a retenti de l'atrocité de leurs bourreaux; jamais une barbarie plus calculée, plus froide, & plus insatiable n'avoit épouvané les hommes. Rappeler les supplices de Lyon, c'est épuiser les forces de la pitié humaine. Lyon porte le témoignage ineffaçable des farceurs qui le dévastèrent; tout parle de la mort dans Lyon; mais aussi, tout y parle d'héroïsme, de constance.

L'exemple de ces vertus devoit-il être flétri? Des hommes égarés par la vengeance, ont voulu venger leurs parens, leurs amis; ils ont méconnu la loi, ils ont forcé ces prisons, ou le crime & l'innocence attendent, confondus, l'arrêt de leur destinée; ils se sont portés juges entre le crime & l'innocence; juges; qu'ai-je dit! ils n'ont été qu'assassins & que bourreaux. Chacun d'eux a pu, à son gré, désigner sa victime, percer son ennemi. Ils ont frappé des hommes désarmés, des hommes dont les mains étoient enchaînées; ils ont, à leur gré, varié ou prolongé leurs supplices. Je les entends qui me répondent: nous n'avons puni que des coupables... Malheureux! quelles étoient vos formes pour les juger? qui pouvoit vous garantir la vérité dans le désordre, dans la fureur de vos mouvements? Pour reconnaître l'innocent ou le coupable, dites-moi, vous reconnoissiez-vous vous-mêmes? Gardez-vous de parler de votre sang froid; vous vous ôtiez la seule excuse de votre crime; elle est toute entière dans votre délire, dans votre égarement. Mais combien ce délire, cet égarement ont pu faire tomber de coups sur des hommes innocens ou inégalement coupables!

Mais vous avez, dites-vous, vengé vos parens, vos amis... Ah! croyez-vous qu'ils se soient réjouis dans leurs tombeaux, lorsqu'ils vous ont vu vous assimiler à ces assassins du 2 septembre, à ces monstres sanguinaires qui déshonorèrent le nom français? Vous avez vengé vos parens & vos amis?... & vous nous forcez en quelque sorte à la pitié pour ceux-là même qui, peut-être, furent leurs bourreaux, en faisant tomber sous le fer de l'assassin ceux qu'attendoit le glaive de la loi! Vous avez vengé vos parens, vos amis?... mais si le sang d'un seul innocent a coulé dans vos vengeances, ce sang ne vient-il pas troubler la paix du tombeau de vos peres?

Mais quoi! je vous entends vous plaindre de l'insuffisance des loix, de la mollesse des tribunaux. Quelques hommes coupables avoient été absous, d'autres alloient l'être: ainsi donc, parce que la loi est foible & les magistrats sans vigueur, le peuple doit être atroce; le crime devient permis? Quand les loix sont insuffisantes, invoquez des loix plus sévères; quand les tribunaux n'osent punir le crime, sollicités leur activité, dénoncez des juges, complices des crimes qu'ils osent punir; voilà ce que vous devez à la vengeance de vos parens, à la vengeance de la société. Mais cette société, elle est dissoute; tous ses pactes sont rompus, lorsqu'une force homicide vient remplacer l'action de la loi. Vous craignez l'impunité du crime; mais le scélérat qui reste impuni quelques moments, trouble-t-il la société autant qu'un débordement effréné des haines, des vengeances, qu'on ne peut contenir, que rien ne peut satisfaire?

Nous sommes, dites-vous, en état de guerre avec les assassins; hommes égarés! Cette maxime peut se concevoir dans votre bouche; lorsqu'à la tribune de la convention on disoit il y a quelques semaines, que le peuple étoit en état de guerre avec les aristocrates. Robespierre parloit toujours ainsi de l'état de guerre avec les aristocrates: que m'importe que vous changiez les noms, quand vous conservez un principe odieux, un principe qui conduit à tous les excès. Si vous conservez ce principe de l'état de guerre, vous légitimez les crimes de votre bourreau, de ce Collot qui en vous faisant invoquer aussi ce droit barbare: la force lui appartenoit, il en a usé; elle a passé dans vos mains, vous en usez également; cessez donc de l'appeller tyran, s'il ne fit qu'exercer le droit barbare des vainqueurs. . . . Lyonnais, ne voyez-vous pas que cet exécrable système ne tend qu'à légitimer tous les crimes, qu'à effacer du cœur de l'homme toute notion du juste, & de l'injuste, tout sentiment d'humanité. Quel outrage cruel que ce mot d'état de guerre envers les hommes qu'on assassine! Puisque vous parlez de l'état de guerre,

barbare, suivez-en donc les loix ; respectez l'ennemi désarmé ; ne commettez point le meurtre de sang-froid.

J'ai répondu aux Lyonnais coupables : si j'avais à parler aux dépositaires de l'autorité, à la convention nationale, je lui dirais que depuis le 12 germinal, époque où la lutte finissoit avec les partisans du crime & de l'assassinat, elle a trop vacillé dans sa marche, dans ses principes ; qu'elle a semblé oublier l'existence des crimes, tous qui pendant quinze mois inonderent la France ; je releverai différentes erreurs qu'elle a suivies ; mais je suspends cette censure, que je crois pouvoir faire des actes du gouvernement, afin que le crime des Lyonnais ne paroisse point couvert d'un voile, afin que le meurtre ne puisse plus trouver ici d'apologistes ni d'imitateurs.

LADRETELLE le jeune.

## CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen VERMIER, le jeune.

*Suite de la séance du 29 floréal.*

Le comité d'instruction propose la suppression de l'école de Léonard Bourdon. — Ajourné.

Bourdon, de l'Oise, demande que sous trois jours le comité de législation présente, ainsi qu'il en est chargé, le projet de décret sur les exceptions à faire à la loi qui ordonne que les biens des condamnés seront restitués à leurs héritiers, sauf dans le cas de ces exceptions sur lesquelles l'Assemblée prononcera, d'après le rapport de son comité de législation.

La proposition de Bourdon est décrétée.

Il vient de paroître un ouvrage de Carat, ajoute Lehardy, dans lequel on dit que Danton, qu'on appelle le grand-seigneur de la *sans-culotterie*, avoit pour principe que ceux qui faisoient les affaires de la république devoient aussi faire les leurs : on pourroit insinuer de-là que les députés qui ont été dans les départemens ont suivi les principes de Danton ; il leur importe donc à eux-mêmes qu'il ne reste aucun nuage sur leur conduite. Je demande le renvoi de l'accusation & de la justification au comité de sûreté générale. — Décrété.

Boudin résume toutes les objections faites depuis quelques jours contre l'impôt en nature ; il répond à chacune, tend à démontrer que ce mode de perception n'entraînera pas tous les frais ni les difficultés qu'on redoute, & qu'il est le seul qui puisse convenir aux intérêts & aux besoins de la république, dans les circonstances où nous nous trouvons.

La suite de la discussion est ajournée à demain, sur l'observation de quelques membres, que la convention n'est pas assez complète pour prononcer.

Deux membres ont successivement parlé contre le projet de lever l'impôt en nature ; ils se fondoient sur-tout sur les frais énormes & les difficultés de tout genre qu'entraîne un pareil mode de perception.

*Séance du 1<sup>er</sup> prairial.*

Isabeau, à l'ouverture de la séance, est monté à la tribune : vous avez connoissance, a-t-il dit, des mouvemens séditieux qui ont lieu dans Paris aujourd'hui. Je vais vous faire connoître les motifs qu'on donne à cette insurrection ; ce qu'elle doit être, tout cela se trouve dans une proclamation qui se distribue dans différens quartiers avec la plus grande profusion ; voici cette pièce ; si la lit :

Le titre porte : **Insurrection du peuple pour avoir du pain & la constitution de 93** ; il y est dit ensuite :

Le peuple considérant que le gouvernement actuel est atroce & usurpateur, qu'on ne peut subsister sous un pareil régime ; que par l'abus du pouvoir le plus injuste, des citoyens ont été incarcérés & traînés de ville en ville pour avoir osé demander du pain & librement émettre leur opinion ;

Que la cavalerie tirée de nos armées n'a été éloignée de Paris, que pour avoir refusé de prêter le serment de fidélité qui n'est dû qu'au peuple ;

Que l'insurrection est non-seulement pour le peuple, mais pour chaque section du peuple qui se trouve le plus près de la tyrannie, le plus sacré des devoirs ; le peuple arrête :

Que les citoyens & citoyennes de toutes les sections se rendront aujourd'hui à la convention, pour demander 1<sup>o</sup>. du pain ; 2<sup>o</sup>. l'abolition du gouvernement révolutionnaire ; 3<sup>o</sup>. la proclamation & la promulgation, dans le jour, de la constitution de 1793.

Plusieurs membres prennent successivement la parole.

Anguis demande, au nom des comités, que l'Assemblée décrète que chacun de ses membres restera à son poste.

On demande & l'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le devoir de chaque membre l'appelle à son poste dans les momens de danger public.

Lehardy observe que c'est ici le même mouvement que celui du 12 germinal. — Pour la même cause, disent quelques membres.

Bourdon représente qu'à la veille de conclure la paix avec la Prusse, on excita un mouvement, comme on en excite un aujourd'hui qu'on est à la veille de conclure une autre paix.

Merlin, de Douai. — C'est le 11 germinal qu'on a expédié le courrier pour signer la paix avec la Prusse ; c'est le 12 que vous avez eu un mouvement.

Boardon exhorte vivement le peuple à ne pas perdre en un jour le fruit de cinq années de patience, de vertu & de sacrifices.

Anguis dit que dans les rassemblemens on reproche à la convention le 10 août.

André Dumont s'éleve vivement contre les écrivains qui n'ont cessé d'exciter le peuple à l'insurrection ; il demande que les comités fassent sur-le-champ une proclamation au peuple.

Un membre dit qu'ils s'en occupent.

Lecomte demande qu'André Dumont leur soit adjoint.

Un membre, au nom du comité de salut public, annonce que, d'après les rapports qui arrivent aux comités, la malveillance est parvenue à exciter un grand mouvement dans Paris : il propose un projet de décret dont voici les principales dispositions :

Les chefs des attroupemens sont mis hors de la loi.

Tous les citoyens sont tenus de se rendre dans leurs sections sous une heure ; les capitaines feront l'appel, & enverront de suite à la police les noms de ceux qui ne seront pas présents.

Les citoyens de Paris sont responsables des attentats qu'on pourroit commettre sur la convention nationale.